

Compte rendu du conseil municipal du 3 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 décembre à 16h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du maire Bruno BELTOISE.

Présents : Bruno BELTOISE, Lmeke AARAB, Renaud RICHARD, Marc VITTECOQ, Luc EGNELL, Corinne BOUVIER

Absents excusés : Aleksandra DOLINSKA, Françoise HOURIE, Dominique GAZAIX

Procurations : Dominique GAZAIX procuration à Renaud RICHARD, Aleksandra DOLINSKA procuration à Marc VITTECOQ

Secrétaire de séance : Corinne BOUVIER

La séance est ouverte à 16h35, le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

- Charte communale pour la défense bio diversité
- Nomination agent coordonnateur et agent recenseur
- Établissement d'une convention de stage
- Délibération sur le tarif pour occupation de l'espace public
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
- Autorisation pour demande de subvention pour travaux Pont de Mont Châtaigne
- Autorisation pour demande de subvention pour le citystade
- Autorisation pour demande de subvention pour les travaux du bâtiment place du Jardin
- Remboursement des frais de transport scolaire pour évènement (CCPV)
- Demande d'aide financière pour station AltiAigoual

1- Charte communale pour la défense bio diversité

Le maire informe le conseil d'une proposition de mettre en place une charte de protection de la biodiversité urbaine dans la continuité des actions menées en faveur des hirondelles. Cette charte serait élaborée en concertation avec les associations et les habitants intéressés avant d'être adoptée formellement en conseil.

Deux documents sont partagés avec les conseillers municipaux : « Séquence Éviter Réduire Compenser », « Proposition : création du Réseau municipal de refuges pour la biodiversité »

Le maire demande un vote de principe sur le lancement d'un chantier pour l'élaboration d'une charte pour la protection de la biodiversité et un plan d'actions cohérent avec les objectifs définis.

Vote pour : Unanimité

2- Nomination agent coordonnateur et agent recenseur

L'INSEE a programmé pour le début de l'année 2026, le recensement de la population communale. L'organisme a sollicité la commune pour nommer un agent coordonnateur et un agent recenseur qui seront chargés ensemble de réaliser le recensement. L'agent coordonnateur sera comme les exercices précédents Lydia MARCY, en charge du secrétariat de la mairie. Le poste d'agent recenseur a été proposé à Frédéric DURR. L'agent recenseur recevra une indemnité.

Le maire propose de nommer Lydia MARCY agent coordonnateur et Frédéric DURR agent recenseur.

Vote pour : Unanimité

3- Établissement d'une convention de stage

La commune a proposé d'accueillir un stagiaire administratif pour une période 6 mois à partir de décembre 2025 et jusqu'à juin 2026. Ce stage se fait dans le cadre d'une formation professionnelle « BAC Agora » organisée par le CNED. Cette formation est encadrée par une convention tripartite entre la commune, le CNED et le stagiaire Frédéric DURR. La durée hebdomadaire du stage est de 8 heures par semaine (36 heures par mois) et pourra être augmentée jusqu'à 20 heures par semaine en cas de nécessité. Le stage est indemnisé au taux réglementaire en vigueur à la date de signature de la convention. Le temps consacré à la réalisation du recensement est comptabilisé indépendamment du temps consacré au stage.

Le conseil autorise le maire à signer la convention de stage et tout document afférent à ce stage ainsi qu'à payer les indemnités de stage dues mensuellement.

Vote pour : Unanimité

4- Délibération sur le tarif pour occupation de l'espace public

La délibération du 23 septembre 2024 pour instaurer un « droit de place » s'est avérée inadaptée et le maire demande au conseil municipal de prendre à nouveau une délibération pour instaurer un droit d'occupation de l'espace public ; ce droit pourra s'appliquer également aux parcelles cadastrées propriétés de la commune lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un bail locatif ou de tout autre contrat ou convention d'occupation.

Le droit d'occupation de l'espace public devra faire l'objet d'une demande de la part du bénéficiaire qui signera une convention d'occupation de 2 ans maximum. Cette convention pourra inclure des conditions d'utilisation que le bénéficiaire devra respecter sous peine de voir cette convention annulée.

Le droit d'occupation est fixé à 1 Euro par mois et par mètre carré d'utilisation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Vote pour : Unanimité

5- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif (BP) 2026, sur la base du quart des sommes inscrites au BP 2025.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP N-1, avant le vote du BP 2026.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2026, à hauteur des montants suivants :

CHAPITRE		MONTANT CREDITS OUVERTS au BP 2025	MONTANT CREDITS 2026
BUDGET COMMUNAL			
CHAPITRE 21		213 589.83 €	53 397.46 €
Art 2131	Bâtiments	12 000.00 €	3 000.00 €
Art 2132	Immeubles de rapport	165 000.00 €	41 250.00 €
Art 2135	Installation générale, agencements et aménagements des constructions	6 589.83 €	1 647.46 €
Art 2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €	5 000.00 €
Art 2152	Installations de voirie	10 000.00 €	2 500.00 €

CHAPITRE 23		26 000.00 €	6 500.00 €
Art 2313	Constructions	26 000.00 €	6 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement 2026, à hauteur des montants ci-dessus.

Vote pour : Unanimité

6- Autorisation pour demande de subvention pour travaux Pont de Mange Châtaigne

Depuis janvier 2024, le chemin communal qui relie le pont de Mange-Châtaigne à Saint Julien de la Nef est coupé du fait d'une chute de blocs de pierre. Le diagnostic de la falaise a montré un risque grave et imminent de chutes de blocs supplémentaires. Le premier devis reçu pour purger la falaise était trop onéreux pour engager rapidement une action. Après plusieurs mois de démarches et de recherches, un nouveau devis a été reçu pour un montant de 36 150 Euros HT, soit 43 380 Euros TTC. La commune de Saint Julien de la Nef a proposé de payer la moitié des frais de purge de la falaise.

Le conseil autorise le maire à demander des subventions pour financer ces travaux, en particulier auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture.

Le conseil autorise le maire à engager les dépenses d'investissement correspondantes.

Vote pour : Unanimité

7- Autorisation pour demande de subvention pour le citystade

Le Maire présente brièvement le projet de création d'un citystade déposé en 2022 et destiné à favoriser la pratique sportive et les activités de loisirs sur la commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions supplémentaires à celle obtenue du département (25%) auprès des partenaires institutionnels.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires et à signer tout document s'y rapportant pour un montant maximum de 150.000 Euros.

Vote pour : Unanimité

8- Autorisation pour demande de subvention pour les travaux du bâtiment place du Jardin

Les locaux commerciaux du rez-de-chaussée du bâtiment de la place du Jardin ont besoin de certaines rénovations avant de pouvoir être mis à disposition des locataires : ces rénovations correspondent aux obligations du propriétaire bailleur identifiées par un diagnostic réalisé, à notre demande, par la CCI au printemps 2025. Nous avons déjà reçu certains devis et d'autres sont en attente. Le montant total des travaux est estimé au maximum à 15 000 Euros HT.

Le conseil autorise le maire à demander des subventions pour financer ces travaux, en particulier auprès de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le conseil autorise le maire à engager les dépenses d'investissement correspondantes.

Vote pour : Unanimité

9- Remboursement des frais de transport scolaire pour évènement (CCPV)

Cette année, les élèves de l'école communale ont participé à l'opération « Mai à vélo ». La CCPV a avancé le montant du transport bus pour s'y rendre, soit 1120 Euros. Sur ce montant, 50% soit 560 Euros sont payés par la CCPV, et les 50% restant sont à partager entre les communes de la CCPV, pour un montant annuel de 26,50 Euros.

Le conseil autorise le maire à régler ces frais de transport.

Vote pour : Unanimité

10- Demande d'aide financière pour la station Alti Aigoual

La Station de ski du Mont Aigoual a adressé au conseil municipal un courrier de sensibilisation sur la situation toute particulière de la station gérée en délégation de service public depuis 2019.

Cette année, la station sera prête à ouvrir grâce à la solidarité de grandes stations de France (AVORIAZ SAMOENS, Super Lioran, LES 2 ALPES ...), la solidarité locale et une cagnotte Leetchi. Les infrastructures de la station seront prêtes mais il leur manque 40 000 Euros pour payer quelques fournisseurs clés.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'octroyer une aide exceptionnelle pour la station Alti Aigoual.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas l'octroi d'une aide exceptionnelle.

Vote pour : Unanimité

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se termine à 17h46.